

MAIRIE DE WOUSTVILLER
24, rue de Nancy - 57915 WOUSTVILLER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

PRESENTS : 17

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BUBEL Géraldine - DUBUISSON Alexandra
GABRIEL Aline - GROSS Barbara - KLEY Virginie - LE HARZIC Catherine - PORTE
Aline - RAKOWSKI Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.

Mes. BRIENZA Mario - BRUCKER Régis - DANN Alain - ENGLER Jacques - GABRIEL
Jean-Michel - MULLER Raphaël - TAJAJ Mujo.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 6

Mme BREITUNG Mariette

Mes JUSZCZAK Jean-Claude - KNAPIC Emmanuel - LUTRINGER Jean-Luc -
ORIEZ Yves - STACHOWIAK Alain.

ABSENTS EXCUSES : 0

ABSENT : 0

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et ouvre la séance.

Madame PORTE Aline, adjointe, procède à l'appel.

1) PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALBE ET DES LACS

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu et considérant

Vu le chapitre II de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales rationalisant la carte de l'intercommunalité en France,

Vu la loi du 16 décembre 2010 disposant de la mise en œuvre d'un premier projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, notamment l'article 33 relatif à la question de l'évolution de l'intercommunalité, transposé dans l'article L 5210-1-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le calendrier d'application de la loi NOTRe,

Vu l'article L 5210-1-1 – IV du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de consultation des collectivités et de leur groupement, précisant que le « projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale. Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. »

Considérant que l'article L 5210-1-1 – IV du code général des collectivités territoriales laisse le choix aux collectivités et à leurs groupements d'exprimer un avis rédigé librement, et n'impose pas d'émettre un avis uniquement favorable ou défavorable,

Considérant le courrier du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 12 octobre 2015 notifiant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 12 octobre 2015, notamment les éléments relatifs au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs,

Considérant l'absence de transmission de données financières et fiscales de la part de l'Etat permettant de mesurer les impacts du projet de fusion proposé dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sur la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses Communes membres,

Considérant la nécessité de travailler en amont sur un projet partagé pour une intercommunalité élargie sur le bassin de vie de Sarreguemines,

Compte-tenu du peu de temps laissé aux élus pour mener une réelle concertation,

Considérant les nombreuses questions restant sans réponses,

Dans l'attente de la transmission ou de l'élaboration d'éléments techniques, administratifs, financiers et fiscaux précis permettant de mesurer toutes les conséquences d'une fusion avec la communauté de communes de l'Albe et des Lacs,

Décide, à l'unanimité des voix,

D'émettre un avis réservé quant au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Cet avis ne doit en aucun cas être interprété comme étant un avis favorable. Le choix entre les deux positions sera exprimé dès que l'assemblée communautaire disposera de tous les éléments nécessaires à la bonne évaluation du fonctionnement futur de cette communauté d'agglomération élargie,

De demander au Préfet de **faire preuve de la plus grande diligence** pour demander à ses services de **communiquer les éléments d'appréciation des impacts de la fusion** aux communes et aux EPCI concernés.

2) DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2016 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2016 de la commune sera présenté à la fin du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

- autorisent Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation de l'adoption du budget 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.
-

3) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des voix,

- de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée / maternité / paternité / adoption / temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non-affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal, autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

4) INDEXATION DES FERMAGES 2015/2016

Suite à la réunion de la Commission Consultative Départementale des Baux Ruraux, l'indice des fermages applicable au 1^{er} octobre 2015 dans le département de la Moselle a été constaté par décision de la DDT en date du 01/10/2015. Il est applicable pour les échéances annuelles intervenant entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016.

Sa valeur est de : **110,05**.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de : + **1,61 %**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'appliquer ce nouvel indice.

5) ECHANGE DE TERRAINS ENTRE Mme OLONA née HAFFNER Véronique et la COMMUNE

En 1979, le maire de la commune, Monsieur Joseph GROSS a demandé aux époux HAFFNER Francis de faire un échange de terrain afin que la route «rue des prés » puisse se construire et que les époux BENDERITTER Jean puissent construire leur maison.

Ainsi, ont été « échangées » les parcelles 278 (propriété HAFFNER) et 276 (propriété de la COMMUNE) en section 3.

Il apparait que l'échange n'a jamais été officialisé par un acte authentique par devant notaire et aucune modification n'a été faite au livre foncier.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'officialiser l'échange par acte notarié, sans paiement de soulte, eu égard du caractère d'intérêt général de l'échange, les frais d'enregistrement seront supportés par Mme OLONA née HAFFNER Véronique.

A savoir :

- Cession par Mme OLONA née HAFFNER Véronique à la Commune de la parcelle 278, section 3, contenance 25 m² sol,
- Cession de la Commune à Mme OLONA née HAFFNER Véronique de la parcelle 276, section 3, contenance 81 m² sol.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte l'échange aux conditions citées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) VENTE DE TERRAINS - PROJET D'AMENAGEMENT DE LOTISSEMENT

Madame le Maire rappelle aux membres présents le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitat qui sera réalisé par **DELTAMENAGEMENT**, du groupe LINGENHELD, Bureau d'études installé à Dabo.

Vu la caducité de la promesse de vente signée devant le notaire le 1^{er} février 2013,

Vu l'estimation des services des Domaines N° 2014-752V2015 du 07 mai 2015,

Il est proposé de céder une emprise foncière d'une surface d'environ **2ha 18a** en section 10 au prix de **150 000 € HT** figurant au cadastre sous les références suivantes :

- N° 623 – Schamburger Feld de 51a 83 ca
- N° 624 – Schamburger Feld de 14a 51ca
- N° 719 - Chemin de la Ferme de 38ha 78a 21ca (partiellement après arpentage)

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 voix contre,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente chez le notaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7) ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des non-valeurs faisant suite à des jugements d'effacement des dettes, présentée par Monsieur le Trésorier de Sarreguemines, s'élevant à **9 776,02 €**,

Madame le Maire propose d'admettre ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des voix :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat du même montant à l'article 6542.

8) DIVERS

A - REDEVANCE CABLAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS 2016

Suite à l'actualisation annuelle communiquée par NUMERICABLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de fixer le prix de l'abonnement mensuel câble des logements locatifs appartenant à la commune à **13,42 € TTC**, à partir du 1^{er} janvier 2016.

8) DIVERS

B - AFFAIRES 14-2922 et 1407219-4 AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

Madame rappelle aux membres présents

1. La délibération du 30 juin 2014 par laquelle les membres ont demandé l'assistance du cabinet d'Avocats Sonnenmoser pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg suite à la requête présentée par **Mme Barbara GROSS et M. Thierry ENDRES** contre les délibérations du 04/04/2014 relatives aux demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR pour :

- La construction d'un espace multi accueil,
- La rénovation des ateliers municipaux.

Dans cette affaire le Tribunal Administratif de Strasbourg par jugement du 04 novembre 2015 a rejeté la requête de **Mme GROSS et M. ENDRES** qui avaient sollicité l'annulation des délibérations ainsi que la condamnation de la commune à leur payer une somme de 3.000 €. (1.500 € pour Mme GROSS et 1.500 € pour M. ENDRES)

2. La délibération du 26 janvier 2015 par laquelle les membres ont décidé de demander l'assistance du Cabinet d'Avocats SONNENMOSER de Strasbourg pour défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg suite à la requête présentée par **Mme Barbara GROSS et M. Yves ORIEZ** contre la délibération du 27/10/2014 relative à la demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour la construction d'un espace multi-accueil.

Dans cette affaire le Tribunal Administratif de Strasbourg par jugement du 04 novembre 2015 a rejeté la requête de Mme GROSS et M. ORIEZ qui avaient sollicité l'annulation de ladite délibération ainsi que la condamnation de la commune à leur payer une somme de 3 000 €. (1.500 € pour Mme GROSS et 1.500 € pour M. ORIEZ).

Ces procédures devant le Tribunal Administratif étant achevées, notre avocat Me Sonnenmoser a fait parvenir à la commune ses notes d'honoraires en raison des diligences effectuées dans ces dossiers de

- **3 013 € pour l'affaire citée au point n° 1,**
- **6 013 € pour l'affaire citée au point n° 2.**

Madame le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à régler ces notes à la charge de la commune.

Après délibération, les membres par 20 voix pour et 3 abstentions autorisent Mme le Maire à mandater les notes d'honoraires citées précédemment et à inscrire cette dépense d'un montant total **9 026 €** sur l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

8) DIVERS

C - DECLARATION DE BIEN EN ETAT D'ABONDAN MANIFESTE – PARCELLE 200 SECTION 03

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 11 juin 2013 par M Michel BLANC, agent de maîtrise à la commune de Woustviller,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 12 juin 2013 concernant la parcelle située dans la rue des Moines références cadastrales : **section 03 numéro 200** d'une superficie de **8a 71ca** envahie de broussailles,

Vu les notifications effectuées le 18 juin 2013 à
Mme Mireille MOUROUGAIANE VIRAPOULLE épouse SCHROEDER résidant à D
40472 DUSSELDORF et
Mme Magali MOUROUGAIANE VIRAPOULLE épouse RAMASSAMY résidant à
97400 ST DENIS, propriétaires en indivision,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 15 septembre 2015 notifié le même jour aux intéressées,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant la valeur vénale de ce bien à l'état libre d'occupation évaluée en valeur de terrain d'agrément à 1 375 €/a soit **11 976,25 €** (25 % de la valeur du terrain à bâtir),

Madame le maire expose au conseil municipal :

Qu'elle a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT à l'encontre de la parcelle située dans la rue des Moines références cadastrales : **section 03 numéro 200**; suite à la décision prise par le conseil municipal par délibération en date du 22 février 2013;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 12 juin 2013 et 15 septembre 2015 que cette parcelle se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que ses propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 15 septembre 2015, date du procès-verbal définitif ;

Que cette parcelle, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux de remise en état nécessaire pourra être affectée à la réalisation d'un espace vert d'agrément,

Mme le Maire invite en conséquence le conseil à délibérer ;

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

- décide qu'il y a lieu de déclarer la parcelle dont il s'agit en état d'abandon manifeste ;
- décide que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé à la réalisation d'un espace vert d'agrément;
- autorise le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation.

8) DIVERS

D - DECLARATION DE BIEN EN ETAT D'ABONDAN MANIFESTE – BIEN IMMOBILIER PARCELLE 63 SECTION 10

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 11 juin 2013 par M Michel BLANC, agent de maîtrise à la commune de Woustviller,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 12 juin 2013 concernant un bien immobilier situé au 45, allée du Chambourg références cadastrales : **section 10 parcelle n° 63** d'une contenance de **8a 86ca**, bien immobilier inhabité et non entretenu depuis de nombreuses années,

Vu les notifications effectuées le 18 juin 2013 à **Mme Magali MOUROUGAIANE VIRAPOULLE épouse RAMASSAMY** résidant à 97400 ST DENIS, propriétaire,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 15 septembre 2015 notifié le même jour à l'intéressé,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant la valeur vénale de ce bien à l'état libre d'occupation à **110 000 €** sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante, de plomb, de termites ou autres insectes xylophages et autres polluants éventuels.

Madame le maire expose au conseil municipal :

Qu'elle a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT à l'encontre du bien immobilier situé au 45, allée du Chambourg références cadastrales : **section 10 parcelle n° 63**; suite à la décision prise par le conseil municipal par délibération en date du 22 février 2013;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 12 juin 2013 et 15 septembre 2015 que ce bien immobilier se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que sa propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 15 septembre 2015, date du procès-verbal définitif ;

Que ce bien immobilier, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux de remise en état nécessaire pourra être affecté à la réalisation d'un ou deux logements locatifs,

Mme le Maire invite en conséquence le conseil à délibérer ;

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

- décide qu'il y a lieu de déclarer le bien immobilier dont il s'agit en état d'abandon manifeste ;
- décide que le bien immobilier abandonné pourra être utilisé à la réalisation d'un ou deux logements locatifs,
- autorise le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation.

8) DIVERS

E - DECLARATION DE BIEN EN ETAT D'ABONDAN MANIFESTE – PARCELLE 365 SECTION 2

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 11 juin 2013 par M Michel BLANC, agent de maîtrise à la commune de Woustviller,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 12 juin 2013 concernant la parcelle située dans l'allée du Chambourg références cadastrales : **section 02 numéro 365** d'une superficie de 5a30ca sur laquelle un début de construction a été érigé (murs de la cave) en vertu d'un permis accordé le 19/11/1986,

Vu les notifications effectuées le 18 juin 2013 à M. Patrick ALBERT et M. Claude ALBERT résidant au 10, rue de Gaubiving à 57600 FOLKLING,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 15 septembre 2015 notifié le même jour aux intéressés,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 26 000 € (valeur du terrain à bâtir diminué de 30% pour encombrement),

Mme le maire expose au conseil municipal :

Qu'elle a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT à l'encontre de la parcelle située dans l'allée du Chambourg références cadastrales : **section 02 numéro 365**; suite à la décision prise par le conseil municipal par délibération en date du 22 février 2013;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 12 juin 2013 et 15 septembre 2015 que cette parcelle se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que ses propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 15 septembre 2015, date du procès-verbal définitif ;

Que cette parcelle, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux de remise en état nécessaire pourra être affectée à la construction d'un logement locatif,

Mme le Maire invite en conséquence le conseil à délibérer ;

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions

- décide qu'il y a lieu de déclarer la parcelle dont il s'agit en état d'abandon manifeste ;
- décide que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction d'un logement locatif;

- autorise le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation.
-

8) DIVERS

F - LOGEMENTS LOCATIFS – PRIX DU M3 EAU

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de porter le prix de l'eau pour les logements locatifs à **3,76 €** le m3 au 1^{er} janvier 2016, conformément au tarif appliqué par VEOLIA Eau.

8) DIVERS

G - PRIME DE FIN D'ANNEE DES AIDES MATERNELLES - 2015

Madame le Maire propose de reconduire la prime de fin d'année des aides maternelles, à savoir **155 €** pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix.

8) DIVERS

H - SUBVENTION POUR CLASSE TRANSPLANTEE ET SEJOUR SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention de **135 €** par élève, comme participation aux classes transplantées.

Cette subvention est accordée une seule fois au cours de sa scolarité à tout enfant de la Commune participant aux classes transplantées et séjours scolaires sur présentation des justificatifs correspondants et versée aux établissements scolaires par virement bancaire.

Pour les élèves scolarisés dans la commune, mais non domiciliés à Woustviller, il est demandé aux parents d'élèves de s'adresser à leur commune de domiciliation respective pour la perception d'une aide aux classes transplantées et séjours scolaires.

8) DIVERS

I - SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE SARREGUEMINES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement et le but de la Bibliothèque Pédagogique, à savoir mettre à la disposition du personnel enseignant de

toutes les écoles de la circonscription des livres de pédagogie, du matériel audiovisuel, des documents de travail.

Pour l'année 2016, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- décide de prendre en charge les cotisations annuelles d'un montant de **48 €** pour les deux écoles élémentaires du Chambourg et Witz, **20 €** pour les deux écoles maternelles et de verser à cet organisme, pour l'année 2016, une subvention de **50 €**, **soit un total de 118 €**.

8) DIVERS

J - SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2015

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décide, à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la Commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre, de moins de 18 ans, domicilié dans la Commune. La liste des demandes en cours s'élève à **501 €**.

8) DIVERS

K - ACHAT D'UN TERRAIN :

Suite au rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- L'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section 8 n° 87, d'une superficie de 72 ca, au prix de 60 € appartenant à Mr Nicolas MEYER.
- La constitution d'une servitude de passage à la charge de la parcelle acquise section 8 n° 87 au profit des parcelles cadastrées section 1 n° 291 et 292.
- De confier la rédaction de l'acte de vente contenant constitution de servitude à Me Nathalie MICHALOWICZ.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire en vue de la signature de tous actes relatifs à cette opération.

8) DIVERS

L – REMISE EN PLACE D'UNE BOÎTE AUX LETTRES PRES DE LA FONTAINE ALLEE DU CHAMBOURG

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier d'un administré de la commune, qui demande que soit remise en place la boîte aux lettres près de la Fontaine à l'allée du Chambourg.

En effet, cette boîte aux lettres était située sur un axe très fréquenté par tous les habitants du lotissement du Chambourg, facilement accessible avec possibilité de stationnement et sécurisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Demande à Mme le Maire de contacter les responsables de la Poste pour la remise en place de la dite boîte aux lettres.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire, lève la séance à 20 H 40.